# REGLEMENTATION DES JEUNES ARBITRES 2023/2024

Madame, Monsieur,

Les clubs faisant une demande de jeunes arbitres pour leur manifestation devront fournir au responsable de l'école des jeunes arbitres au plus tard **une semaine avant le stage d'arbitrage, l'adresse exacte de la manifestation, les horaires, les catégories d'âges et tous autres renseignements.**
**Les clubs devront fournir les noms des jeunes arbitres présents à leur manifestation au plus tard une semaine après au responsable des jeunes arbitres**

L'école des Jeunes Arbitres du Rhône a pour objectifs de déceler les vocations d'arbitres ou CS chez nos jeunes judoka.
Pour réussir cette mission nous avons besoin de votre soutien et également celui de son professeur de judo.
Votre enfant sera convié à arbitrer les interclubs labellisés de notre département, à participer aux stages d'arbitrages du comité du Rhône et, pour mener à bien cette mission, un planning ainsi qu'un carnet de présence lui seront remis au retour de cet imprimé par l'instructeur départemental.

**L'école des jeunes arbitres trop souvent sollicités se déplacera au maximum par groupe de 8 personnes sur les interclubs. Si le club organisateur dispose d'un arbitre en activité. Celui-ci sera chargé d'accueillir les jeunes arbitres et de les encadrer.**
**Ils seront soutenus par un des instructeurs éventuellement présents, car il n'est pas rare d'avoir 2 voir 3 manifestations le même jour.**

Lors des interclubs, les jeunes arbitres convoqués sont placés sous la responsabilité du ou des responsables de la manifestation et de l'instructeur départemental ou de son adjoint.
Les jeunes arbitres non convoqués seront sous la responsabilité de leur club ou parents mais leur participation sera comptabilisée.

A leur arrivée sur le site de l'inter club, votre enfant, revêtu du tee-shirt de notre école doit se présenter aux organisateurs de la manifestation muni de son carnet de présence
L'instructeur d'arbitrage du département ou son adjoint rassemblera les jeunes arbitres et donnera les consignes d'arbitrage.

Les jeunes arbitres ne sont pas prévus pour la tenue des feuilles ou des chronomètres, ces fonctions sont réservées aux responsables des clubs.
Le carnet de présence sera rendu et signé par les responsables de la manifestation qui devra indiquer également l'heure de départ du jeune arbitre.
L'absence à 3 interclubs consécutifs ou à 2 stages entraînera la radiation du jeune arbitre de notre école.
Nous rappelons que les jeunes arbitres (Minimes) doivent arbitrer les poussins, benjamins et que les jeunes arbitres (Cadets) doivent arbitrer les poussins, benjamins et minimes.
Après avoir fini d'arbitrer, le jeune arbitre récupère immédiatement son carnet de présences et est sous la responsabilité de son club ou des parents.
Les jeunes arbitres sont considérés en mission officielle et leur comportement autour et sur les tapis doit être correct.

Nous autorisons …….. du club ……

Né (e) le ……..…… et ayant pour grade …….……
A se présenter à l'école des jeunes Arbitres

Signature des parents Signature du Président Signature du Professeur

✉ Comité départemental du Rhône – Métropole Lyon Judo - Maison du Judo - 12 rue Saint Théodore 69003 Lyon
Email : comite@judorhone.com et Site internet : https://rhone-judo.ffjudo.com/